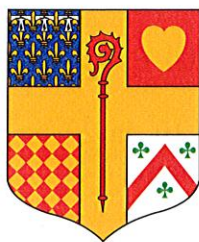


MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du JEUDI 28 JUIN 2018**

Le vingt-huit juin deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Aline SAURET, Maire de Cormeilles-en-Vexin.

Présents : Mme. Aline SAURET, Mme Christine BEIS, M. Daniel LE MOINE (arrivée à 20 h 50), Mme Carole ROZIER, M. Martial RICHARD, M. Bernard VION, Mme Laurence BELOUIN, M. Vincent IBRELISLE, Mme Maria-Luisa SALOU

Absents avec pouvoirs : M. Jacques BELLET ayant donné pouvoir à M. Daniel LE MOINE,
M. Denis GUEDON ayant donné pouvoir à Mme Christine BEIS

Absents : Mme Isabelle DESTELLE, Mme Catherine FLACONNECHE
M. Vincent DUPUIS, M. Laurent FLOUX

Madame Maria-Luisa SALOU est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Madame la Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 1- création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet
 - 2- création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet
- ACCORD unanime du Conseil Municipal

Madame Aline SAURET ouvre la séance à 20 h 40 le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2018-11 du 15 février 2018 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DEC2018-14 Demande d'une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français au titre du programme « Aménagements paysagers ruraux et la

gestion d'espaces publics » pour les travaux de requalification des abords de l'église dont le montant prévisionnel des travaux est évalué à 102 978.00 € HT, soit 123 573.60 € TTC.

Le montant de la subvention est plafonné à 50 % de 30 000 €, soit 15 000 €.

DEC2018-15 Annulation et de remplacement de la décision n° DEC2018-10 du 29 mars 2018 pour tenir compte des travaux complémentaires relatifs à la pose d'un dispositif anti-intrusion.

Le fonds scolaire est sollicité pour :

DEPENSE		
DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
Fourniture et pose de stores aux réfectoires et changement d'un vitrage de la salle de motricité	2 230.00 €	2 676.00 €
Fourniture et pose de pavés lumineux dans 2 classes	1 096.00 €	1 315.20 €
Nettoyage et peintures mur/portail entrée école	5 105.00 €	6 126.00 €
Installation d'un dispositif sans fil anti-intrusion	8 417.12 €	10 100.54 €
TOTAL	16 848.12 €	20 217.74 €
FINANCEMENT		
Fonds scolaire (taux de pondération : 1 %)	41 %	6 907.73 €
AUTOFINANCEMENT SUR TTC		13 310.01 €

DEC2018-16 Signature du contrat tous risques n° 144 967179 V proposé par MMA, sise 98 boulevard Charles de Gaulle – SANNOIS (95) pour la tondeuse autoportée ISEKI, pour un montant annuel de deux cent vingt euros (220 €), à compter du 24 mai 2018.

DEC2018-17 Signature d'une convention de maîtrise d'œuvre ayant pour objet l'aménagement des abords de l'église avec la SARL HORTESIE représentée par Madame Sonia LAAGE, Paysagiste, 1 Impasse de Soubise – 95450 VIGNY pour un montant prévisionnel HT de 11 330.00 €, soit 13 596.00 TTC, montant qui sera rendu définitif à l'issue de la mission AVP (avant-projet) pour les travaux de requalification des abords de l'église.

DEC2018-18 Signature d'une convention de contrôle technique avec la Société Qualiconsult Exploitation – 2 rue hélène Boucher à Guyancourt (78) représentée par Monsieur Marcelo SOARES en qualité de Directeur d'agence pour un montant de 625.00 € HT, soit 750 € TTC pour le contrôle de la qualité de l'air de l'école Jean Jaurès avec options en fonction des résultats de l'évaluation des moyens d'aération.

DEC2018-19 Signature d'un contrat de prestation avec la Société Circuit Vidéo Cinéma – 23 rue des Patis à Osny (95) pour la projection d'un film en plein air le 8 septembre 2018 pour un montant de 2 000 € HT, soit 2 110

€ TTC.

DEC2018-20 Dépôt et signature d'une Déclaration Préalable au nom et pour le compte de la commune pour les travaux de requalification des abords et du parvis de l'église.

I- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LANCER ET SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DES ABORDS ET DU PARVIS DE L'EGLISE (DEL2018-26)
--

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame la Maire rappelle au conseil municipal le projet de requalification des abords et du parvis de l'église.

Elle rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal lui a donné délégation pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 24 999 €.

Madame la Maire indique que le coût prévisionnel du projet est estimé à :

- 102 978,00 € HT
- 123 573,60 € TTC

Madame la Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Elle informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché relatif aux travaux précités avec le titulaire qui sera retenu par elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Madame la Maire à engager la procédure de passation de marché public, DE RECOURIR à la procédure adaptée dans le cadre du projet dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer le marché à intervenir avec le titulaire qu'elle aura retenu et tout avenant qui pourrait intervenir.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif - chapitre 21 de l'exercice en cours.

II- ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE DE FREMECOURT ET ROUTE DE DIEPPE : DEMANDE INSCRIPTION AU PROGRAMME 2019 (DEL2018-27)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il est souhaitable de poursuivre les travaux d'enfouissement des réseaux sur la commune, notamment sur la rue de Frémécourt et la route de Dieppe,

En conséquence, il convient de soumettre ce projet à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'enfouissement des réseaux de la rue de Frémécourt et de la route de Dieppe,

DEMANDE l'inscription de ces travaux au titre du programme 2019 au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Réseaux Câblés du Vexin (SIERC),

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

III- ADHESION AU CONTRAT DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (DEL2018-28)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles

qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 367.50 € HT, soit 441.00 € TTC,

La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 648 € HT, soit 776.60 € TTC et pour une durée de 3 ans renouvelable,

L'ADICO étant une association, il convient d'adhérer à l'association pour un montant annuel de 58 € pour bénéficier de cet accompagnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition de Madame la Maire,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO et tout document s'y rapportant, notamment la convention d'adhésion à l'association

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

IV- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CIG DE VERSAILLES (78) POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE (DEL2018-29)
--

Rapporteur : Madame Aline Sauret

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de Versailles (78) peut intervenir dans les collectivités qui le souhaitent pour apporter une aide dans la gestion des archives municipales, notamment en procédant, pour le compte des collectivités, aux missions suivantes et au choix de la collectivité :

- 1- campagne d'élimination dans le fonds communal ;
- 2- classement de l'arriéré ;
- 3- réalisation d'instrument de recherche ;
- 4- mise en place d'une procédure d'archivage et de consultation.

Sollicité par la Maire, le service d'accompagnement à la gestion des archives du CIG a, dans le cadre d'une visite préalable, établi un diagnostic de l'état des archives de la Collectivité.

Ce diagnostic expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives de la Collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligation légales. Il prévoit pour ce faire une intervention pluriannuelle qui pourrait être réalisée sur deux exercices budgétaires (2019 et 2020) pour une durée d'intervention totale de 13 semaines et pour un coût annuel de :

- 9 828 € pour l'exercice 2019 correspondant à 7 semaines d'intervention
- 8 424 € pour l'exercice 2020 correspondant à 6 semaines d'intervention

soit un total de 18 252 €

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales,

Sur proposition de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L. 212-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu la convention et le protocole d'accord relatifs à la mise à disposition d'un archiviste pour mission d'assistance à l'archivage,

DECIDE :

DE RECOURIR au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (Versailles – 78),

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et toute pièce s'y rapportant, notamment le protocole d'accord,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

V- L'ADHESION AU SERVICE MISSION TEMPORAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG VERSAILLES) POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENT (DEL2018-30)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Madame la Maire propose d'adhérer au service de la Mission temporaire mise en œuvre par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (Versailles – 78) et elle présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées CIG de Versailles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CIG de Versailles (78),

APPROUVE le projet de convention tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France dont la durée est fixée à trois (3) ans,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission temporaire du CIG de Versailles (78),

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CIG de Versailles (78), seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

VI- RENOUELEMENT ADHESION AU SERVICE ASSISTANCE RETRAITE CNRACL (DEL2018-31)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de l'Ile-de-France peut intervenir dans les collectivités qui le souhaitent pour prendre à sa charge la constitution des dossiers et la réalisation d'études sur les départs à la retraite.

La collectivité, ainsi assurée de la fiabilité des dossiers transmis, doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires à l'établissement de leurs dossiers.

Madame la Maire informe l'assemblée de l'arrivée à terme de la convention signée le 2 juin 2015 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

S'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour l'année 2018 à 42.50 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1 000 à 5000 habitants.

Sur proposition de Madame la Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (78),

Considérant l'arrivée à terme de la convention qui avait été signée le 19 mai 2015 et réceptionnée avec le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne pour pouvoir bénéficier de la prestation et qu'il convient, pour continuer à utiliser ce dispositif, de délibérer à nouveau sur le principe du recours à ce service,

Considérant la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion de renouveler la convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention avec le CIG de Versailles (78) pour la réalisation des dossiers CNRACL et tout acte s'y rapportant pour une durée de trois (3) ans.

PREND ACTE que la participation financière est fixée à 42.50 € par heure de travail pour les collectivités de 1 000 à 5000 habitants.

VII- CONVENTION D'EXPERIMENTATION D'UNE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (DEL2018-32)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de l'Ile-de-France (CIG de Versailles – 78) s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation débutera au 1^{er} avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le centre de gestion.

S'agissant d'une expérimentation, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer avant le 1er septembre 2018 pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire.

Cette mission facultative proposée par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation, à raison de 49,80 € TTC par heure de médiation.

La Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer la convention.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France n° D2017-45 du 11 décembre 2017 portant candidature à l'expérimentation de la fonction de médiation dans la Fonction Publique Territoriale

Considérant l'intérêt, pour la commune de pouvoir bénéficier d'un dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains des conflits l'opposant à ses agents.

DECIDE :

D'ADHERER au dispositif de médiation préalable obligatoire,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière

<p>VIII- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE (DEL2018-33)</p>
--

Rapporteur : Madame Aline Sauret

La commune de Corneilles-en-Vexin (Val d'Oise) est propriétaire de parcelles cadastrées section AK n° 155 d'une superficie de 311 m2 et AK n° 156 d'une superficie de 285 m2, ces parcelles sont traversées par le Trécon ; petit ru.

Les propriétaires riverains ont établi leur clôture en intégrant le cours d'eau dans leur jardin.

Madame la Maire informe l'assemblée que cette emprise du domaine privé n'a jamais été actée ni réglementée et qu'il convient par conséquent de fixer les conditions dans lesquelles s'effectue l'occupation de ces parcelles, propriétés de la commune.

Madame la Maire présente à l'assemblée la convention d'occupation du domaine privé de la commune portant sur les parcelles cadastrées section AK n° 155 et AK n° 156.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivité territoriale et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2211-1, L.2221-1,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation précaire des parcelles cadastrées section AK n° 155 et AK n° 156,
APPROUVE les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
DIT que la convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, elle prendra effet à la date de la signature et pourra être tacitement renouvelée.
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention avec les propriétaires concernés et tout document aux effets ci-dessus.

IX- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN MULTISPORTS (DEL2018-34)

Rapporteur : Christine Beis

Madame la Maire-Adjoint expose à l'assemblée que pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation du city-parc mis à la disposition du public.

Elle donne lecture du projet de règlement intérieur régissant les conditions d'utilisation du city parc implanté lieu-dit « Le Clos Voirin »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs relatif à l'élaboration d'un règlement intérieur régissant les conditions d'utilisation du city parc implanté lieu-dit « Le Clos Voirin »

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Locale, Festive et Associative » réunie en date du 26 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

D'APPROUVER le règlement intérieur du city parc implanté lieu-dit « Le Clos Voirin » tel qu'annexé à la présente délibération.

X- CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET (DEL2018-35 ET DEL2018-36)

Rapporteur : Madame Carole Rozier

Madame la Maire-Adjoint expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de la chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle rappelle à l'assemblée les délibérations du Conseil Municipal :

- en date du 28 juillet 2016 portant sur la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet de 8 heures hebdomadaires sur les périodes scolaires, annualisé à 6.43 heures à compter du 1^{er} septembre 2016 pour assurer la surveillance de la restauration scolaire, poste vacant depuis le 1^{er} septembre 2017
- en date du 7 août 2017 portant sur la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 23 heures hebdomadaires sur les périodes scolaires et annualisé à 18.70 heures à compter du 1^{er} septembre 2017 pour satisfaire d'une part au besoin d'encadrement sur le temps méridien et de développer les activités périscolaires des accueils matin et soir

Compte tenu d'une part du rétablissement à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018 et de l'organisation du temps scolaire de l'école validée par l'Inspection Académique et d'autre part, des nécessités de service pour l'entretien des locaux, la distribution des publications communales et la fermeture du Square, il convient de redéfinir la durée hebdomadaire de ces postes :

Par conséquent, il convient de :

- 1- CREER un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 3/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 pour assurer des missions d'entretien des locaux, de distribution des publications de la commune et d'assurer la fermeture du square Caffin suivant un planning établi
- 2- CREER un emploi d'Adjoint d'Animation à compter du 1^{er} septembre 2018 à temps non complet à raison de 15.75^{/35ème} pour assurer l'encadrement des enfants sur le temps méridien et sur les accueils matin et soir durant les périodes scolaires

Madame la Maire-Adjoint précise que ces créations de poste n'ont aucun effet sur l'équilibre budgétaire de la commune puisqu'il s'agit d'adapter les emplois aux missions confiées à l'agent à compter du 1^{er} septembre 2018.

Elle précise que l'agent concerné a donné son accord sur cette modification.

Elle informe l'assemblée que dès lors où la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi permanent à temps non complet est supérieure à 10 % ; il y a obligation de suppression de l'ancien emploi et création d'un nouvel emploi.

Elle souligne que toute suppression d'emploi est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapporteur,
DECIDE à l'unanimité,

1- DEL2018-35

de CREER un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée hebdomadaire de 3/35^{ème} pour assurer des missions d'entretien des locaux, de distribution des publications de la commune et d'assurer la fermeture du square selon un planning établi.

de DIRE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier dans ce cas d'une expérience professionnelle dans le secteur de la propreté.

2- DEL2018-36

de CREER un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée hebdomadaire de 20 heures, annualisé à 15.75/35^{ème} pour assurer les missions d'encadrement des enfants sur le temps méridien et sur les accueils matin et soir durant les périodes scolaires.

de DIRE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier dans ce cas d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

PREND ACTE que la suppression des deux anciens emplois sera soumise à l'avis du Comité Technique préalablement à la suppression par délibération du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

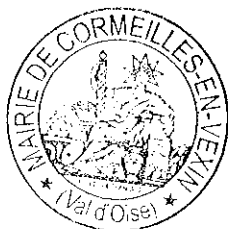
XI- INFORMATIONS/ QUESTIONS DIVERSES

- 11- 1 Madame la Maire remercie Monsieur Bernard VION pour l'aide qu'il a apportée à la commune en prenant à charge le déblaiement d'un amas de terre laissé sur les abords de l'église suite aux travaux d'agrandissement du terrain de boules.
- 11-2 Ados'lympiades : Félicitations à l'équipe Cormeilloise gagnante de la saison 2018 et remerciements aux accompagnateurs.
Une sortie sera organisée pour les jeunes participants.
- 11-3 Madame la Maire informe l'assemblée du projet de rétrocession du lotissement du Colombier.
Le devis relatif à l'expertise des espaces communs du lotissement a été transmis à l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement.
- 11-4 DETR 2018 : la demande de subvention portant sur les travaux de ravalement du pignon d'un immeuble communal ainsi que la réfection du mur de l'école a reçu un avis défavorable.
La demande de subvention concernant le changement des volets du foyer rural est, quant à elle accordée.
- 11-5 Un arrêté portant interdiction de stationner pour les véhicules de 3.5 tonnes et plus dans la rue Pasteur a été pris en raison des difficultés de circulation liées à l'exiguïté et du manque de visibilité

- 11-6 Boîte à livres : dispositif installé et financé par la bibliothèque de Cormeilles-en-Vexin, cette belle initiative est saluée par l'ensemble du Conseil Municipal pour la notion d'échange et de partage au sein du village.
Elle est accessible à toutes et tous en permanence et sans aucune contrepartie, chacun est libre de prendre ou de déposer des livres.
- 11-7 CAUE : une réunion sera programmée courant juillet 2018 dans le cadre de la mission d'assistance et d'accompagnement aux études de programmation sur différents bâtiments communaux.
- 11-8 SMIRTOM : difficultés pour la distribution des nouveaux bacs et la récupération des anciens. Le SMIRTOM assurera une communication en ce sens à destination des usagers.

Cormeilles en Vexin, le 6 juillet 2018.

La Maire,
Aline SAURET



Liste des délibérations prises au cours de la séance du 28 juin 2018 :

N° délibération	Objet
DEL2018-26	Autorisation donnée au Maire pour lancer et signer le marché de travaux : abords et parvis de l'église
DEL2018-27	Enfouissement réseaux rue de Frémécourt et route de Dieppe : demande inscription au programme 2019
DEL2018-28	Adhésion au contrat de protection des données à caractère personnel
DEL2018-29	Convention avec le CIG de Versailles (78) pour une mission d'assistance à l'archivage
DEL2018-30	Convention avec le service de missions temporaires du CIG de Versailles (78)
DEL2018-31	Renouvellement de la convention avec le service d'assistance retraite du CIG de Versailles (78)
DEL2018-32	Convention d'expérimentation avec le CIG de Versailles (78) pour la médiation préalable obligatoire
DEL2018-33	Conventions d'occupation précaire du domaine privé de la commune
DEL2018-34	Approbation du règlement intérieur du City Parc
DEL2018-35	Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet
DEL2018-36	Création d'un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet

